

Règlement graphique n°1
Zonage
DONVILLE LES BAINS

Présenté le 29 mai 2018
Arrêté le
Enquête publique
Approuvé le
Nom du Prés. de GTM

Signature

Pièce n°

1 2 3 4 5

géostudio
Géomatique & Urbanisme

gamma
Géomatique & Urbanisme

zAD
ARCHITECTURE

capla
ARCHITECTURE

Granville
Terre & Mer
Communauté de Communes

1. ZONES

Zone Urbaine (U)

- Ua1 : centre-bourg de Bréhal, Donville-les-Bains, Julouville et Granville
- Ub : secteur résidentiel
- Uba : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Uba2 : secteur résidentiel (commerce autorisé)
- Ue : secteur d'équipements
- Uh : hameau non littoral densifiable
- Uhl : hameau littoral densifiable
- Uj : secteur urbain de jardin
- Ul : secteur urbain littoral
- Up : secteur urbain patrimonial
- Uzm : secteur économique mixte

Zone à Urbaniser (AU)

- AU1 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes de Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer
- AU2 : zone à urbaniser à vocation d'habitat sur les communes hors Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer

Zone Agricole (A)

- A : zone agricole
- Ae : activité équestre

Zone Naturelle (N)

- N : zone naturelle
- Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif
- Nm : secteur naturel maritime
- Np : zone naturelle protégée pour des raisons paysagères et écologiques
- Npt : zone naturelle patrimoniale
- Nt : secteur naturel touristique

2. PRESCRIPTIONS

- Chemin à préserver (L.151-38 CU)
- Alignement imposé
- Linéaire commercial strict (L.151-16 CU)
- Linéaire commercial souple sans délai dérogatoire (type 1) (L.151-16 CU)
- Emplacement réservé (L.151-41 CU)
- Orientations d'aménagement et de programmation (L.151-6, L.151-7 et L.151-8 CU)
- Secteur dans lequel toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 CU)

3. HABILLAGE

- Limites parcellaires
- Bâti dur
- Bâti léger

4. AUTRES INFORMATIONS

- Nouvelle construction, non cadastrée
- Recul le long des axes de circulation (règlement départemental de voirie)

N° ER (voir plan)	Objet	Bénéficiaire	Surface (m²)
66	Aménagement urbain	Commune	1158
67	Voie douce / piétonne	Commune	1750
68	Création voirie	Commune	415
69	Aménagement d'un parking public pour les équipements sportifs à proximité	Commune	8768
70	Sécurisation routière	Commune	92
71	Voie douce	Commune	2356
72	Stationnement paysager	Commune	4052
73	Sécurisation routière	Commune	523
74	Regroupement services techniques	Commune	6300
76	Voie douce / piétonne (revoir tracé) + ajout ER eaux pluviales	Commune	1054
67	Aménagement de voirie	Commune	1754
75	Sécurisation routière	Commune	422